



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 31 juillet 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 25 juillet 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VOGLIMACCI à M. le maire, Mme BIANCAMARIA à M. BALZANO, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme VILLANOVA à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme MASSEI à M. SBRAGGIA.

Etaient absents :

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. FILONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Yoann Habani est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 31 juillet 2017

Délibération N°2017/173

Modification de la délibération N°2015/163 relative à la création, au fonctionnement et à la tarification du parc fermé à péage des quais Square Campinchi. Modification tarifaire de la première heure du parking des quais.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Lors de sa réunion en date du 21 juin 2017, le conseil d'exploitation de la régie des parkings a décidé de modifier la tarification de la première heure de stationnement sur le parking des quais. La principale raison de cette volonté est avant tout financière car ce parking sera fermé, dans son mode d'exploitation actuel, à compter du mois de novembre 2017 en raison des travaux commencés pour la place Campinchi.

De plus en proposant d'augmenter le tarif de la première heure de stationnement de 1.20 € à 1.60 €, la tarification du parc fermé des quais sera alignée sur la tarification du parking de la Chambre de commerce et d'industrie CCI.

Tarifs et plages horaires actuels :

Du Dimanche au jeudi :

Horaires	07H30-22H30	22H30-07H30
Tarif horaire HT	1,00 €	0,32 €
Tarif horaire TTC	1,20 €	0,40 €

Du vendredi au samedi :

Horaires	07H30-24H00	00h00-07H30
Tarif horaire HT	1,00 €	0,32 €
Tarif horaire TTC	1,20 €	0,40 €

Nouvelle tarification et plages horaires :

Tous les jours de 08h00 à 22h00 :

1ère heure à 1,60 €TTC (soit 0,40 € par ¼ d'heure) puis 1,20 €TTC de l'heure (soit 0,30 € par ¼ d'heure)

Forfait nuit de 22h00 à 08h00 :

0,40 €TTC par 1/4 d'heure jusqu'à hauteur de la valeur du forfait à 1,60 €TTC

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter la nouvelle tarification et les plages horaires du parc fermé des quais :

Tous les jours de 08h00 à 22h00 :

1ère heure à 1,60 €TTC (soit 0,40 € par ¼ d'heure) puis 1,20 € de l'heure (soit 0,30 € par ¼ d'heure)

Forfait nuit de 22h00 à 08h00 :

0,40 €TTC par 1/4 d'heure jusqu'à hauteur de la valeur du forfait à 1,60 €TTC

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Oui l'exposé de M. Jacques Billard, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 31 juillet 2017 ;

Considérant la décision du conseil d'exploitation de la régie des parkings, du 21 juin 2017, de modifier la tarification de la première heure de stationnement sur le parking des quais ;

ADOPTE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

la nouvelle tarification et les plages horaires du parc fermé des quais, telles que précisées ci-après :

Tous les jours de 08h00 à 22h00 :

1ère heure à 1,60 €TTC (soit 0,40 € par ¼ d'heure) puis 1,20 €TTC de l'heure (soit 0,30 € par ¼ d'heure)

Forfait nuit de 22h00 à 08h00 :

0,40 €TTC par 1/4 d'heure jusqu'à hauteur de la valeur du forfait à 1,60 €TTC

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170731-2017_173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2017

Publication : 03/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

